

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de
La Saussaye

L'an deux mil sept,
le 26 octobre à 20 h.30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DRANSART, Maire,

Étaient présents : MM. Jean-Marie DRANSART, Patrick LEGEAY, Didier GUÉRINOT, Jean-Claude LEFEBVRE, Jacques LEROUX, Pascal DUBOSC, Stéphanie DELAMARE, Régis BOUFFLET, Rodolphe PELLETIER, Philippe BAUSIÈRE, Rémy BLANCHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Béatrice QUATREHOMME, Pascal GRAIGNON, Colette LAMBRECQ, Martine SABATIER, Brigitte DESAPHY, Séverinne BAYEUX, Denise DEFRETIN,

Procurations de : Béatrice QUATREHOMME à Philippe BAUSIÈRE,
Séverinne BAYEUX à Stéphanie DELAMARE,
Denise DEFRETIN à Jean-Claude LEFEBVRE,

Date de convocation
19 octobre 2007

Nombre de
conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 14

M. Jean-Claude LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre une décision sur le remboursement des frais occasionnés par la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Il est fréquent que le garde-champêtre passe au moins deux heures à capturer l'animal d'abord, puis à l'identifier en passant par un vétérinaire pour lire la puce, à essayer ensuite de contacter le propriétaire. En cas d'absence, il doit se charger d'aller acheter des croquettes, de nourrir l'animal, de nettoyer et désinfecter le chenil. C'est souvent les mêmes animaux qui récidivent.

Il y a enfin, pour les animaux non identifiés et les animaux non réclamés par leur propriétaire, le transport à la fourrière passé le délai de huit jours.

Monsieur le Maire propose de réclamer une somme forfaitaire de 50 euros par animal et par jour aux propriétaires négligents.

OBJET :

*Remboursement
des frais de garde
des animaux
errants,*

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de faire payer aux propriétaires ou gardiens d'animaux errants un remboursement forfaitaire de 50 € par animal et par jour, non compris les frais d'opération pour les animaux accidentés.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

La Saussaye, le 26/10/2007,
Le Maire,

